

MESSAGE DU MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC LOGEMENT TEMPORAIRE POUR LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE

Nous vous informons que le 26 avril, le gouvernement du Québec a adopté un arrêté autorisant les producteurs et transformateurs bioalimentaires à louer des unités d'hébergement au sein d'un établissement d'hébergement touristique régi par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique pour y loger leurs travailleurs. Cette nouvelle mesure permettra de répondre aux besoins de producteurs et transformateurs bioalimentaires, parmi lesquels on retrouve, entre autres, des producteurs agricoles, des piscicultures et des usines de transformation de poisson.

Vous pouvez donc accueillir ces travailleurs, et ce, même s'ils proviennent d'une autre région ou de l'étranger, le tout en respectant bien sûr toutes les mesures de protection en vigueur. Il est important de mentionner que vous êtes autorisés à conclure des ententes exclusivement avec ces producteurs et transformateurs bioalimentaires, tel que mentionné dans [l'arrêté ministériel](#) afférent.



Rappelons que les établissements de la catégorie "hôtels" ont également l'autorisation d'accueillir d'autres clientèles dans une perspective de livraison de services essentiels (ex. : travailleurs du milieu de la santé).

Toutefois, les séjours touristiques (31 jours et moins) demeurent prohibés.

Nous savons que la mise en place des mesures de santé publique exceptionnelles instaurées en réaction à la pandémie de COVID-19 ont un impact sur vos activités. Cette façon de répondre à des besoins essentiels en temps de crise pourrait en atténuer les effets.

Rappelons que pour vous soutenir face à cette situation, le gouvernement du Québec a mis en place des mesures pour les entreprises et les travailleurs de tous les secteurs d'activité, dont le tourisme. Pour avoir davantage d'information, nous vous invitons à consulter le [Québec.ca/coronavirus](http://Quebec.ca/coronavirus).